

PLÉBISCITE — INDÉPENDANCE

Deux passages du discours de M. Cahan ont laissé quelques doutes dans mon esprit. J'y reviens à cause des arguments qu'ils suggèrent.

Le premier a trait au plébiscite dont il a été maintes fois question.

M. Cahan semble vouloir écarter cette solution—ou plutôt ce mode d'y arriver. Il y voit une double objection: la première, c'est précisément que le plébiscite n'est pas une solution; la seconde, c'est que le peuple canadien n'aime pas beaucoup ce genre de consultation populaire.

Je n'insiste pas sur ce dernier point. Il est assez difficile de déterminer dans quelle mesure le peuple canadien accepte ou repousse le principe des consultations populaires, appliqué indépendamment des élections parlementaires. On a prétendu que le plébiscite est contraire aux principes de la constitution anglaise. M. Cahan n'est pas tombé dans cette erreur. L'éminent avocat est trop averti pour ne pas savoir combien il est difficile de définir ce qui est ou n'est pas britannique en fait de lois ou de pouvoirs politiques. Maintes pratiques, devenues lois organiques et fondamentales du peuple anglais, auraient été considérées, il y a cinquante, cent ou cinq cents ans, comme aussi peu britanniques que la consultation plébiscitaire. Il est du reste assez remarquable que ce mode de législation a fait beaucoup plus de progrès chez les Anglo-Canadiens que chez les Canadiens-français, et que nos compatriotes d'origine et de tradition britanniques en font un usage beaucoup plus fréquent que nous.

• • •

Mais l'autre objection est plus sérieuse. "Cette proposition [de plébiscite], dit M. Cahan, est malheureusement basée sur la présomption erronée que la question dépend tout d'abord de la décision du peuple canadien."

Evidemment, si l'on proposait un plébiscite au Canada comme une solution complète et définitive de la question, cette objection serait péremptoire. Le problème doit être résolu par l'accord du peuple anglais et du peuple canadien. Le peuple anglais qui possède aujourd'hui l'autorité suprême et exclusive de l'Empire doit d'abord décider ce qu'il est prêt à offrir à la nation subalterne en échange des sacrifices qu'il lui demande. Le peuple canadien ne peut donc, à lui seul et par aucun mode, décider du fond de la question.

Mais personne, que je sache, n'a suggéré de plébiscite de ce genre. Ceux qui, comme nous, ont combattu également les premières propositions de M. Borden et la loi navale de M. Laurier, ont simplement déclaré que le peuple canadien doit être consulté avant que le ministère et le parlement ne l'engagent dans une voie nouvelle. Plusieurs d'entre nous ont suggéré un plébiscite, non comme solution définitive, mais comme le moyen le plus efficace de connaître l'opinion du peuple canadien sur la question concrète de la Loi de la marine.

M. Cahan croit que le jour où le peuple canadien aura pris une détermination sur le principe de la question, il se donnera un gouvernement qui mettra sa volonté à exécution. Il me semble qu'ici la clairvoyance politique de l'éminent avocat est un peu en défaut.

Dans une élection parlementaire, des mobiles nombreux et divers dirigent les suffrages: esprit de parti, souci du pouvoir, préoccupation d'intérêt local, personnalité des candidats, influence du "patronage", corruption, etc.—sans compter l'obstacle principal et ordinaire de la multiplicité des questions qui se posent.

Même cette année où le terrain était mieux déblayé que d'ordinaire, où l'attention publique s'est concentrée sur deux questions principales, qui saurait démêler le nombre de suffrages favorables ou opposés à la loi de la marine? Je crois, comme M. Cahan, que le peuple du Canada ne voulait pas plus de cette loi que de la convention Taft-Fielding. Et cependant que d'adversaires de la marine ont voté pour les candidats du ministère Laurier, soit à cause de la réciprocité ou pour tout autre motif! Pareillement, quoiqu'à un degré beaucoup plus restreint, plusieurs adversaires irréductibles de la réciprocité ont voté contre le ministère, bien qu'ils fussent favorables à la loi de la marine, ou indifférents.

Par instinct, par intérêt et par tradition, les politiciens de mentalité inférieure—et c'est la grande majorité dans un pays comme le Canada—évitent autant qu'ils le peuvent les situations tranchées et les luttes de principe. D'ici longtemps, je le crains, les partis politiques canadiens parviendront à empêcher le peuple de se donner des gouvernants qui se mettent dans le cas de connaître et d'exécuter loyalement la volonté populaire sur les questions de principe, dégagées des intérêts sordides des factions.

Ils s'arrangeront toujours pour brouiller les cartes.

C'est pourquoi j'incline à croire à la supériorité relative des plébiscites sur les élections parlementaires—non pour offrir des solutions définitives et complètes, mais pour connaître la volonté réelle de la nation sur les questions immédiates et concrètes.

• • •

L'autre réserve qui me paraît nécessaire je l'ai indiquée dès le début.

M. Cahan croit qu'en arrière et au-dessus de la question concrète de la participation des colonies à la défense de l'Empire, se dresse le problème infiniment plus grave de notre avenir national et que nous devons déterminer dès maintenant ce que sera cet avenir.

"Nous sommes au carrefour des routes (AT THE PARTING OF THE WAYS), dit-il, et en déterminant la nature et la portée de notre politique navale, nous déciderons en réalité si le Canada doit entrer dans la voie qui conduit à l'indépendance politique, ou suivre celle qui conduit à une participation plus active au gouvernement et à la défense de l'Empire."

Dans une certaine mesure, c'est rigoureusement vrai—comme dans toute évolution constitutionnelle des possessions autonomes de la Couronne. Lorsque le gouvernement militaire a fait place au gouvernement civil, lorsque le gouvernement responsable a remplacé le gouvernement oligarchique, lorsque le bon plaisir des gouverneurs a dû céder devant la volonté des mandataires élus par le peuple,—en chacune de ces occasions, il a fallu choisir entre ces deux voies. Et, fait remarquable, c'est en persévérant dans la route dont le terme semblait être la séparation, que le lien impérial s'est fortifié—tandis qu'en voulant diriger les colonies américaines dans la voie de l'unité plus étroite on avait produit la rupture.

Rien n'est moins logique que la constitution anglaise—sauf dans ses bases profondes.

• • •

Il ne me semble pas que nous devions nous préoccuper outre mesure de ce qui adviendra de la situation nationale du Canada lorsqu'une décision suprême s'imposera. Appliquons-nous à développer toutes les forces vitales de la nation, ne compromettions pas par une politique d'aventure la liberté et l'héritage des générations à venir, afin qu'elles puissent décider de leur sort dans la plénitude de leur force: tel est, me semble-t-il, le devoir du moment.

Que le Canada devienne indépendant ou qu'il s'unisse plus étroitement aux autres parties de l'Empire, il est un fait certain, c'est que l'unité nationale, l'accord des hommes de bonne volonté se fera, se peut se faire que sur le terrain, si bien défini par M. Cahan, de l'équilibre des droits et des devoirs nationaux ou impériaux.

Plaise au ciel qu'un nombre croissant de Canadiens-anglais, de la valeur et de la force de M. Cahan, se préoccupent davantage d'étudier ces problèmes vitaux et d'exprimer leur opinion avec cette vigueur et cette franchise. Et nous ne tarderons pas à sortir de l'atmosphère d'hypocrisie dont les politiciens peus ont trop longtemps entouré pour égarer ces questions.